



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 02/82– Décision Modificative 1 au BP Camping 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 du Camping Municipal voté le 07.04.2022,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 (dépenses de personnel) en raison de dépenses supplémentaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des carrières de catégorie C, renforcement des effectifs),

Vu l'emprunt contracté au premier semestre pour profiter de taux fixes réduits (2,58 % TEG 12 ans) avant variations à la hausse, et la nécessité de régler les premières annuités sur cet exercice.

Considérant qu'au 01.12.2022 le résultat en recettes est d'ores et déjà en progression d'au moins 20 000 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau ci-dessous

En exploitation

Compte débité	Compte crédité	Montant
022 dépenses imprévues		18 650
	En recettes compte 706	20 000
	6411 Rémunération	33 650
	66111 Intérêts dette	5 000



Compte débité	Compte crédité	Montant
	Remboursement Capital (1687)	32 000
Travaux sanitaires (201/201)		32 000

A Labenne, le 14 Décembre 2022

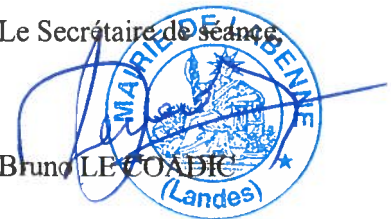
Le Maire

Jean-Luc DELPLÉCH



Le Secrétaire de séance

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.